

# REGLEMENT INTERIEUR

## ARTICLE 1 - ROLE ET MISSION DU RESEAU DES BIBLIOTHEQUES

Le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès est un service public reconnu d'intérêt communautaire, au service de la mise en place de la politique de lecture publique sur le territoire. Le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès comprend 14 bibliothèques municipales (Aigaliers, Arpaillargues-Aureilhac, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, Garrigues-Ste-Eulalie, La Bastide-d'Engras, Lussan, Sanilhac-Sagriès, St-Dézéry, St-Hippolyte-de-Montaigu, St-Laurent-la-Vernède, St-Victor-des-Oules et Vallabrix) et 4 médiathèques intercommunales (Belvezet, Montaren, St-Quentin-la-Poterie, Uzès) afin de proposer un service lecture publique de proximité sur le territoire Pays d'Uzès. Le réseau des bibliothèques Pays d'Uzès est un service public à destination de tous sans distinction. Il a pour mission de mettre à disposition du public des collections et des services variés qui doivent répondre aux besoins des usagers en matière de formation, d'information, d'éducation, de culture et de loisirs. Le personnel œuvrant au sein des structures du réseau des bibliothèques Pays d'Uzès est à la disposition des usagers pour les aider à utiliser au mieux les ressources des bibliothèques et des médiathèques. Le présent règlement fixe les modalités d'utilisation des services et les droits et obligations des usagers. Il est composé d'une partie commune à l'ensemble du réseau des bibliothèques du Pays d'Uzès.

## ARTICLE 2 - CONDITIONS GENERALES D'ACCES

L'accès aux bibliothèques, aux médiathèques et à leurs différents services sont libres, gratuits et ouverts à tous. L'inscription est nécessaire pour emprunter des documents.

## ARTICLE 3 - HORAIRES D'OUVERTURE

Les permanences sont effectuées par l'équipe de bibliothécaires professionnels et volontaires du réseau. Les horaires d'ouverture des différentes bibliothèques sont fixés par le conseil municipal dans le cadre d'une bibliothèque municipale ou par le conseil d'administration dans le cadre d'une bibliothèque dont la gestion est confiée à une association ou par le conseil communautaire pour les médiathèques intercommunales.

## ARTICLE 4 - ACCUEIL DU PUBLIC

Le public est tenu de respecter le personnel et les autres usagers. Il s'engage à appliquer les règles suivantes :

- ne pas fumer, ne pas vapoter dans les locaux des bibliothèques et médiathèques ;
- ne pas pénétrer dans les bâtiments avec des animaux, même tenus en laisse, sauf en accompagnement de personnes à mobilité réduite ou non voyantes ;
- ne pas pénétrer dans les locaux des bibliothèques en rollers, trottinette, bicyclette ;
- consommer boissons et nourritures dans les endroits prévus à cet effet ;
- respecter la neutralité de l'établissement. Toute propagande est interdite dans l'enceinte des bâtiments ; l'affichage et le dépôt de prospectus ne sont autorisés qu'en des endroits précis, après autorisation du responsable des lieux ;
- respecter le matériel et les locaux ;
- respecter les règles d'hygiène.

Les objets personnels des usagers restent sous leur entière responsabilité.

## ARTICLE 5 - ACCUEIL DES MINEURS

Les enfants sont les bienvenus, de préférence avec un adulte accompagnateur pour les plus jeunes. Les enfants fréquentant seuls les médiathèques demeurent sous l'entière responsabilité des parents ou représentants légaux, conformément aux dispositions de l'article 371 et suivants du code civil. Les bibliothécaires ne peuvent être tenus responsables des mineurs présents dans les médiathèques.

## ARTICLE 6 - MODALITES D'INSCRIPTION

L'inscription au réseau des bibliothèques Pays d'Uzès est gratuite. Elle est nécessaire pour emprunter ou réserver des documents et accéder aux ressources numériques en ligne.

Les inscriptions ou réinscriptions peuvent se faire dans n'importe quelle bibliothèque du réseau.

Les documents à fournir sont :

Pour l'inscription :

- pour les adultes : une pièce d'identité ;
- pour les jeunes de moins de 15 ans : une pièce d'identité du responsable légal et une autorisation parentale signée.

Pour l'inscription et la réinscription au réseau des bibliothèques Pays d'Uzès, l'utilisateur devra remplir la « fiche d'inscription » disponible à l'accueil des bibliothèques ou sur le portail du réseau <http://ccpaysduzes.bibenligne.fr>

L'inscription est matérialisée par une carte personnelle de lecteur, permettant l'accès à tous les services dans toutes les bibliothèques et médiathèques du réseau. Cette carte est valable pour une durée de 12 mois à compter de la date d'établissement. La carte est nominative et individuelle. L'utilisateur (ou le responsable légal pour les mineurs) est personnellement responsable de l'usage qui est fait de sa carte et des documents empruntés sur celle-ci.

Tout changement d'adresse et de situation, toute perte ou vol de la carte de lecteur, doivent être immédiatement signalés à la bibliothèque émettrice de l'abonnement.

## ARTICLE 7 - APPLICATION DU DROIT A L'IMAGE

Les photographies, les enregistrements sonores ou vidéo des usagers au sein des bibliothèques/médiathèques effectués pendant l'accueil du public pourront être utilisés et diffusés à des fins de promotion de l'activité du réseau des bibliothèques Pays d'Uzès.

Si vous souhaitez vous opposer à cette utilisation, conformément à la réglementation en vigueur, merci de le faire savoir par écrit au responsable de votre bibliothèque d'inscription.

## ARTICLE 8 - MODALITES DU PRET

La présentation de la carte du réseau est demandée à chaque opération de prêt.

### Emprunter :

Le nombre maximum de documents empruntés simultanément sur une seule carte pour l'ensemble du réseau est de :

- 15 livres + 15 revues, 15 CD
- 5 DVD, 5 cédéroms
- 1 liseuse (médiathèque Uzès)
- Ce nombre comprend 2 nouveautés par carte et par bibliothèque quel que soit le support.

Nombre de documents empruntables selon les lieux :

Pour les bibliothèques d'Aigaliers, Arpaillargues-Aureilhac, Flaux, Foissac, Fons-sur-Lussan, Garrigues-Ste-Eulalie, La Bastide d'Engras, Lussan, Sanilhac-Sagriès, St-Dézéry, St-Hippolyte-de-Montaigu, St-Laurent-la-Vernède, St-Victor-des-Oules, Vallabrix et les médiathèques de Belvezet, Montaren-St-Médiers, St-Quentin-la-Poterie :

→ 5 livres

### En fonction du fonds documentaire de chaque établissement:

- 5 revues, 5 CD, 5 cédéroms
- 1 DVD

Pour la médiathèque d'Uzès :

- 8 livres, 8 revues, 8 CD
- 4 DVD, 4 cédéroms
- 1 liseuse

**Durée du prêt :** 4 semaines pour tous les supports hormis les DVD, qui sont empruntables pour une durée de 15 jours.

**Prolonger** Vous pouvez prolonger la durée de prêt pour quatre semaines supplémentaires et de 15 jours pour les DVD, sauf nouveautés et documents réservés par un autre usager. La

prolongation peut s'effectuer en ligne depuis votre compte, par demande téléphonique ou directement auprès des bibliothécaires.

**Réserver :** Les réservations ne portent que sur les documents déjà empruntés. Vous pouvez réserver 5 documents maximum (dont 2 nouveautés) par carte. La réservation peut s'effectuer en ligne depuis votre compte ou directement auprès des bibliothécaires. Vous serez informé par e-mail lorsque vos réservations seront disponibles ; vous aurez alors 7 jours pour les récupérer.

#### ARTICLE 9 - REGLES DE PRET

L'usager est responsable de tous les documents enregistrés sur sa carte.

La bibliothèque se réserve le droit de refuser le prêt d'un ouvrage dont l'état ne serait pas considéré comme acceptable. En cas de perte ou de détérioration d'un document ou appareil, l'usager devra remplacer ou rembourser (si c'est possible) le document à la bibliothèque qui en est propriétaire.

En cas de retard des lettres de relances vous seront envoyées selon le calendrier suivant :

Nombre de jours d'emprunt (+1) Action
4 semaines (29 jours) Fin de la période de prêt
5 semaines (36 jours) 1ère relance - Mail (ou courrier) 7 jours de retard
6 semaines (43 jours)
7 semaines (50 jours/14 jours de retard
8 semaines (57 jours) 2 <sup>ème</sup> relance - Mail (ou courrier) - Suspension de prêt (21 jours de retard)
9 semaines (64 jours)
10 semaines (71 jours) 3 <sup>ème</sup> relance - Courrier (et/ou mail) (42 jours de retard)
11 semaines (78 jours)
12 semaines (85 jours) 4 <sup>ème</sup> relance - Courrier (et/ou mail) - Mise en recouvrement (56 jours de retard)

Tout retard supérieur à quatre semaines (soit huit semaines d'emprunt) entraînera une suspension temporaire de prêt jusqu'à ce que tous les documents soient rendus.

Les cas litigieux et les retards pour force majeure, pourront toutefois être appréciés par la responsable du réseau des bibliothèques.

La non restitution d'un document entrainera une mise en recouvrement de sa valeur de remplacement auprès du Trésor public.

#### ARTICLE 10 - CONDITIONS D'UTILISATION DES DOCUMENTS AUDIOVISUELS

Le personnel de la bibliothèque/médiathèque n'est pas responsable du choix des documents empruntés par les enfants. Il appartient aux parents ou représentants légaux de surveiller et le cas échéant de limiter le choix.

Le prêt des documents est soumis au respect des précautions suivantes :

Les CD et DVD doivent être manipulés avec soin, sans poser les doigts sur les surfaces planes, mais sur les bords. La marguerite centrale ne doit pas être forcée, au risque de fissurer le document, toute détérioration ou problème de lecture devront être signalés aux bibliothécaires au moment du retour.

Les documents ne doivent en aucun cas être réparés par l'usager. La bibliothèque/médiathèque ne peut être tenue pour responsable des dommages que ses CD, DVD ou CD-ROM pourraient occasionner sur le matériel des adhérents.

Les documents audiovisuels (CD, DVD et CD-ROM) sont exclusivement prêtés pour un usage privé. La reproduction et la diffusion publique de ces documents sont formellement interdites. La bibliothèque/médiathèque décline toute responsabilité en cas d'infraction à ces règles.

En cas de perte ou de détérioration d'un document vidéo, l'usager devra rembourser le document au prix d'achat pour les bibliothèques (droits inclus).

#### ARTICLE 11 - CIRCULATION DES DOCUMENTS

La circulation des documents (prêt, retour, réservation) dans le réseau des bibliothèques du Pays d'Uzès est pris en

charge par la Communauté de communes par un système de navette.

Les modalités définitives seront précisées après la mise en place de ce service et à la suite d'une période d'évaluation. Elles feront l'objet d'une annexe.

#### ARTICLE 12 - MODALITES DE CONSULTATION

Certains documents sont exclus du prêt et doivent être consultés sur place. Il s'agit :

- de certains livres, ouvrages de référence, brochures, cartes, etc. signalés explicitement,
- du dernier numéro reçu pour les quotidiens et les hebdomadaires,
- du fonds patrimonial présent à la médiathèque d'Uzès, sur prise de RDV auprès de la responsable de ce fonds.

#### ARTICLE 13 -

Le réseau des bibliothèques accepte les dons (sauf les DVD), en très bon état et en accord avec sa politique documentaire. Le donateur accepte que la bibliothèque, dans laquelle il propose des documents, en dispose librement, les réoriente le cas échéant vers d'autres lieux ou pour l'opération « Livres en balade », ou les élimine.

#### ARTICLE 14 - ENGAGEMENTS DES USAGERS

Tout usager par le fait de son inscription ou de sa fréquentation s'engage à prendre connaissance du règlement et à s'y conformer. Sur proposition motivée des responsables des bibliothèques, toute infraction aux dispositions ci-dessus énoncées, ou tout manque de respect caractérisé à l'encontre du public ou des membres du personnel, peuvent entraîner, selon le cas, la suppression temporaire ou définitive du droit au prêt, l'exclusion du bénéficiaire des services publics proposés par les bibliothèques, voire l'interdiction d'accéder aux locaux des bibliothèques du réseau. Sous l'autorité du responsable de la bibliothèque/médiathèque et dans le cadre légal établi, le personnel peut être amené à demander à quiconque ne respectant pas le règlement de quitter l'établissement.

Le responsable de service est autorisé à recourir aux forces de l'ordre en cas de perturbation du service (désordre, vandalisme, vol, etc.) ou lorsqu'un enfant est trouvé sans ses parents ou accompagnateurs à l'heure de fermeture de l'établissement. Dans tous les cas, le public doit se conformer aux consignes écrites ou orales du personnel.

#### ARTICLE 15 - ADOPTION DU REGLEMENT INTERIEUR

Le présent règlement a été adopté par délibération du Conseil Communautaire en date du 12/11/2018.

Il est disponible dans les locaux des bibliothèques, ainsi que sur le portail en ligne : <https://ccpaysduzes.bibenligne.fr/>

Il peut en être délivré copie sur simple demande. Le personnel des bibliothèques est chargé, sous la responsabilité de leur tutelle, de l'application du présent règlement.

#### ANNEXE

**Médiathèque d'Uzès :** La réalisation de photocopies ou d'impressions est autorisée pour un usage privé dans le respect de la loi en vigueur (loi du 11 mars 1957 modifiée). Il s'agit d'un service payant dont le tarif est fixé par délibération du Conseil communautaire.

La médiathèque ne peut être tenue pour responsable d'un usage contrevenant à la législation en vigueur.

**CNIL :** Les informations recueillies par les bibliothèques/médiathèques font l'objet d'un traitement informatique destiné à gérer les inscriptions et les prêts ou réservations de documents.

Conformément à la loi "informatique et libertés" du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, les usagers des médiathèques bénéficient d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui les concernent, qu'ils peuvent exercer en s'adressant aux bibliothécaires.

Ils peuvent également, pour des motifs légitimes, s'opposer au traitement des données les concernant.